

Réunion du Conseil Municipal

Le 7 Octobre 2016

COMPTE RENDU

Le Maire ouvre la séance en ayant une pensée particulière pour Mme Audrey CONNAN Adjointe au Maire qui a été victime d'un arrêt cardiaque le samedi 1^{er} octobre et évacuée par hélicoptère sur l'hôpital de RENNES.

Grâce à la volonté et la rage de vivre qui l'animent, son état de santé s'est sensiblement amélioré en milieu de semaine et a redonné l'espoir : les médecins ont pu la libérer de l'appareil qui permettait à son cœur de battre.

Il souhaite à Audrey un prompt rétablissement et de revenir parmi Nous après un repos nécessaire.

Le Maire en profite pour rendre un hommage appuyé à cette « chaîne de vie » que sont les Pompiers et en particulier, Patrick OMNES qui a été le premier sur les lieux, les médecins du SAMU et tous les personnels de santé de l'hôpital de RENNES : cette chaîne a parfaitement fonctionné.

C'est dans ces circonstances que l'on se rend compte combien il est important d'avoir une caserne de pompiers bien équipée en matériel avec des personnels opérationnels et de la conserver sur le territoire.

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 18 Juillet 2016

Le procès-verbal de la réunion du 18 Juillet est approuvé à l'unanimité.

Projet Minier Perm de LOC ENVEL

RECHERCHE GEOPHYSIQUE AERIENNE PAR ELECTROMAGNETISME – INTERDICTION DE SURVOL

8.8 Délibération n°2016 / 7 / 1

Par une demande en date du 31 janvier 2013 reçue et enregistrée le 22 février 2013 au ministère chargé des mines, la société Variscan Mines a sollicité un permis exclusif de recherche de mines sur une partie du territoire du département des Côtes d'Armor représentant une superficie de 336 km² et couvrant les communes de Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Pestivien, Cahanel, Callac, Coadout, Grâce, Gurunhuel, La Chapelle Neuve, Loc-Envel, Loguivy-Plougras, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Moustéru, Péder nec, Plésidy, Plougonver, Ploumagoar, Plounévez-Moëdec, Plourac'h, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Tréglamus.

Par un arrêté en date du 14 septembre 2015, publié au Journal Officiel le 25 septembre 2015, le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique a accordé le permis exclusif de recherche de mines qui était sollicité.

A côté des travaux miniers prévus dans le périmètre du permis de recherche, sont envisagées des campagnes de prospection géophysiques aéroportées et héliportées.

Considérant que ce type de recherches repose sur différentes méthodes, à savoir : le magnétisme, la radiométrie spectrale ou spectrométrie gamma et enfin l'électromagnétisme,

Considérant que la technique de l'électromagnétisme consiste à émettre des champs électromagnétiques à l'occasion de survols à très basse altitude des zones concernées,

Considérant que ce type de prospection aérienne entraîne de fait une exposition des habitants du secteur à ces émissions, sans aucun contrôle des autorités administratives et sanitaires,

Considérant que ces émissions vont être conduites dans des zones habitées et toucher des propriétés immobilières, les personnes et les biens sis sur le territoire communal,

Considérant que ces activités ne sont pas pleinement appréhendées par le droit minier et ne rentrent pas dans la catégorie des travaux miniers soumis à autorisation ou déclaration en application du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Considérant que l'impact sanitaire de ces propositions aériennes par électromagnétisme ne fait l'objet d'aucun contrôle et d'aucun encadrement adapté,

Vu l'article 1^{er} de la Charte constitutionnelle de l'environnement aux termes duquel « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »

Vu l'article 3 de la Charte qui impose que « toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences »,

Vu l'article 5 de ladite Charte qui impose aux autorités le respect du principe de précaution dans les conditions suivantes : « lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible de l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage »,

Vu l'article L 2212-2 du C.G.C.T. aux termes duquel : « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

1° - tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire

par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalations nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections de toute manière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;

2° - le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telle que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles du voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

[...]

5° - le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieures ; [...]

Considérant que s'il n'est pas compétent pour réglementer la navigation aérienne qui relève d'une police spéciale, il peut néanmoins au titre de ses pouvoirs de police, réglementer le survol de la commune par des engins volant afin d'assurer la tranquillité des habitants (voir CE du 8 mars 1983, commune de Molières), il peut également interdire la publicité par projection sur les nuages dans le souci d'empêcher l'inattention des automobilistes et d'assurer une circulation fluide (voir CE, 15 décembre 1961, Chiaretta),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- De s'opposer aux projets miniers relevant du PERM de Loc Envel
- De soutenir le recours en annulation du PERM de Loc Envel en participant financièrement au mémoire en intervention pour 150 €
- D'apporter une aide financière à l'association des Amis du Patrimoine de Loc Envel pour le financement de l'expertise du cabinet Arcagée essentielle à l'instruction du dossier pour 150 €
- D'interdire le survol du territoire de la commune de Bourbriac par des engins et aéronefs opérant des prospections géophysiques aériennes par électromagnétisme et notamment par des engins de la société Variscan Mines.
- D'autoriser le Maire à prendre un arrêté en ce sens.

Rue de l'Armor 3^{ème} tranche : - Attribution de marché du lot maçonnerie

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet, le Maire a été autorisé à lancer une nouvelle consultation en vue de confier le lot 3 (maçonnerie).

Une nouvelle consultation a été lancée auprès de 9 entreprises (travaux à réaliser pour le 15 décembre 2016)

2 entreprises ont remis une offre.

Les devis vont être examinés par le maître d'ouvrage Ar TOPIA.

Le Conseil Municipal décide de donner tous pouvoirs à la commission « Appel d'Offres » pour retenir l'entreprise et autorise le Maire à signer le marché.

Projet réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois

Le Maire rappelle à l'assemblée la réflexion menée sur la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois pour chauffer les bâtiments du site de Hent Garenn localisé sur la commune :

Ecole maternelle

Restaurant scolaire

Ecole élémentaire

Gymnase / Dojo

Collège

Salle Roudoué / Accueil petite enfance de la Communauté de Communes.

Plusieurs scénarios ont été présentés dans l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet EXOCETH. Le scénario incluant la totalité des bâtiments de la Commune, du Conseil Départemental et de la Communauté de communes semble le plus pertinent au regard de l'objectif de développer la filière bois sur le territoire et d'avoir une énergie produite localement à un coût intéressant.

Le Conseil Départemental par courrier du 30 Août 2016 a informé qu'il était favorable au raccordement du collège au réseau chaleur sous réserve que le coût énergétique reste inférieur ou égal à 87 € TTC/MWh et que la convention qui sera à établir garantisse une stabilité relative du coût énergétique pendant une période minimale de 10 ans.

La Communauté de Communes par délibération du 22 septembre 2016 a également donné son accord pour intégrer ses locaux dédiés à l'Enfance/Jeunesse

La mission d'Assistance au Maître d'Ouvrage était chiffrée le 4 mars 2015 à 9 900 € H.T par le cabinet EXOCETH

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'engage dans le projet de construire un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois.

- Et confie la mission d'assistance au maître d'ouvrage au cabinet EXOCETH pour

9 900 € H.T.

Assainissement : équipements nécessaires des postes de relèvement afin de mesurer les trop pleins et de la station pour la mesure du débit de sortie de station.

Modification du canal Ventury de sortie à la station d'épuration

Suite à une recommandation du SATESE 22, une mise en conformité du débitmètre des eaux traitées s'impose à la station.

Le devis proposé par la SAUR pour fiabiliser la mesure du débit de sortie de la station s'élève à 1 754 € H.T soit 2 104.80 € TTC est accepté à l'unanimité.

Mesures de trop plein des postes de relèvement.

Afin de répondre aux nouvelles réglementations sur l'auto surveillance des systèmes d'assainissement sur les équipements et contrôles (arrêté du 21 Juillet 2015), il est envisagé de mettre en place une sonde de mesure Piézométrique sur les postes de relèvement.

Le devis présenté par la SAUR pour équiper les 4 postes de relèvement (Rond-point du Kourjoù, , Gernevez Bourk, Forjoù et Roudoué s'élève à 3 915. € H.T soit 4 698 TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confie les travaux à la SAUR conformément au devis présenté
- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau pour la mise en place de ces équipements.

Signalisation des villages : devis complémentaires

Par délibération du 6 novembre 2015, le Conseil Municipal avait accepté le devis de la société SPM pour la fourniture de panneaux directionnels pour 16 343.95 € H.T soit 19 612.74 € TTC.

Par délibération du 18 Juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé que l'écriture actuelle des lieux-dits serait mentionnée également sur certains panneaux de signalisation.

Cette décision impose une modification sur la hauteur des lames des panneaux de signalisation : la société SPM a présenté un devis supplémentaire pour la somme de 1 736.34 € TTC.

D'autre part, le Conseil Municipal avait confié la fourniture et la pose de 3 panneaux diagrammatiques à la Société SPM.

Lors de la réunion de commission, il a été souhaité de faire installer 5 panneaux ou lieu de 3. Le dossier présenté par la société SPM s'élève à 1 055. € TTC

Le Conseil Municipal à la majorité (14 Pour et 3 abstentions) accepte ces deux devis.

Adhésion à la plateforme mutualisée des autorisations d'urbanisme du Pays de GUINGAMP

Mise à disposition du service ADS (Application du Droit des Sols) du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays de Guingamp pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols

La compétence générale en urbanisme a été transférée il y a 30 ans par les premières lois de décentralisation. L'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des collectivités locales est jusqu'à aujourd'hui une prestation exercée par l'Etat, en l'espèce la DDTM, pour le compte des communes ou de leurs groupements, sur une base conventionnelle. La nécessité de prioriser l'intervention de l'Etat s'est suivie d'effets : l'article 134 de la loi ALUR publiée le 26 mars 2014. Cet article réserve la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à un EPCI de moins de 10 000 habitants (population INSEE), ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Le Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays de Guingamp, porteur du SCOT est apparu comme un échelon pertinent pour mutualiser le fonctionnement de l'instruction du droit des sols. En outre, le Pays de Guingamp avec son statut de PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) depuis le 1^{er} janvier 2015 constitue un groupement de collectivités (au sens de l'art. L5111-1 du CGCT) qui peut se voir confier l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses membres (EPCI à fiscalité propre) ou des communes qui en sont membres, voire d'autres communes ou EPCI. Dans cette perspective, il ne s'agit pas de transférer au PETR une compétence en matière d'urbanisme, mais bien de lui confier la seule instruction du droit des sols.

Actuellement trois centres instructeurs se répartissent sur le territoire du Pays de Guingamp :

- Le centre instructeur de la CDC de Paimpol Goëlo + la Ville de Plouha
- Le centre instructeur de la Ville de Guingamp
- Le centre instructeur du Pays de Guingamp composé de quatre EPCI (Leff Communauté, Lanvollon Plouha, Guingamp Communauté, Kreiz Breizh)

A partir du 1er janvier 2017, le Pays de Guingamp se découpera en deux grandes intercommunalités de plus de 10 000 habitants chacune. Par conséquent, les communes qui sont encore instruites par la Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) devront, au 1^{er} janvier 2017, instruire elles-mêmes leurs autorisations des droits des sols, ou mutualiser avec un service instructeur déjà en place. Sur le Pays de Guingamp, on compte 5 communes supplémentaires sur le territoire de Lanvollon Leff et 22 communes supplémentaires sur le territoire de l'agglomération. Soit 27 communes supplémentaires par rapport à aujourd'hui qui pourront être instruites par le Pays de Guingamp.

Face à ce délai, ces 27 communes doivent décider d'adhérer ou non à un service instructeur.

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays de Guingamp,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'adhérer à la plateforme de mutualisation pour l'instruction du droit des sols à l'échelon du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays de Guingamp, qui englobe les moyens techniques, logistiques et humains

- Autorise le Maire à signer la convention de prestation pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre le PETR du Pays de Guingamp et la Commune
- Autorise la transmission de toutes données numériques ou papiers des autorisations d'urbanisme des services de la DDTM vers le PETR du Pays de Guingamp.

Château d'eau de Kroaz Maez an Otenn : remboursement à la Communauté de Communauté de Bourbriac

La compétence « Distribution d'eau potable » est une compétence de la Communauté de Communes de Bourbriac depuis le 1^{er} juillet 2013.

Le transfert s'est traduit par la dissolution de fait du Syndicat de Kérauffrédoü ainsi que par la dévolution de l'actif, du passif et du patrimoine mobilier et immobilier (réseaux, château d'eau, terrain) dudit Syndicat à la Communauté de Communes.

Par conséquent, l'EPCI étant bénéficiaire de la mise à disposition du château d'eau situé au lieu-dit Kroaz Maez an Otenn sur la commune de BOURBRIAC, immeuble supportant 3 antennes téléphoniques, devrait, en qualité de bénéficiaire des fruits et produits de cet immeuble, percevoir les redevances versées par les opérateurs de télécommunication.

Par courrier du 3 mars 2016, Mme La Présidente de la Communauté de Communes a sollicité la prise en considération de cette disposition et la régularisation financière rétroactive et à venir du versement des redevances liées aux antennes téléphoniques.

Le Conseil Municipal , à la majorité, (13 Pour et 4 abstentions) :

- Accepte la régularisation en remboursant à la Communauté de Communes de Bourbriac les sommes dues au titre des redevances pour 2014, 2015 et 2016 versées par les opérateurs ORANGE, S.F.R. et BOUYGUES.
- Autorise le Maire à dénoncer les conventions avec les 3 opérateurs de télécommunication à compter du 31 décembre 2016.

Le point sur les projets éoliens

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement des projets de création de parcs éoliens sur la Commune :

- site de Ti Nevez Mourig
- site de Toull Bleiz
- site secteur Sud de la commune
- site à l'Ouest de Keraofredoü

Affaires et informations diverses

Rénovation éclairage public

Koad Lioù

Le devis du S.D.E. pour la rénovation des deux lanternes foyers à Koad Lioù s'élève à 800 € H.T.

Conformément au règlement du Syndicat, la participation de la commune sera de 60% soit 480.00 €

Parking de la salle des forges

Le devis du S.D.E. pour la rénovation de l'éclairage public du parking de la salle des Forges s'élève à 11 580 € H.T. H.T.

- Redressement de 3 mâts
- Fourniture et pose de 11 coffrets de raccordement et 11 lanternes d'ambiance

Conformément au règlement du Syndicat la participation de la commune sera de 60 % soit 6 948. €

A l'unanimité, la Conseil Municipal accepte ces deux devis.

Réparation sur poste incendie

La SAUR a chiffré les travaux nécessaires sur 2 postes incendies :

Kourjoù : Fourniture et pose de 2 bouchons Ø 65 et bouchon Ø = 357.33 €

Rue de l'Armor : Fourniture et pose de carré de manœuvre = 64 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie les travaux à la SAUR conformément au devis arrêté à la somme de 421.33 € H.T soit 505.59 € TTC.

- Branchement Assainissement (Rest Vraz)

Le devis pour l'exécution d'un branchement d'assainissement à Rest Vraz s'élève à 1 175.72 € H.T. soit 1 410.87 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie les travaux à la SAUR conformément au devis présenté.

- Acquisition tapis pour salle de sport.

L'acquisition de 8 tapis de gymnastique est envisagée à la salle des sports.

Descriptif : Tapis 2 m x 1 m sur 4 cm
2 sociétés ont été consultées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie la fourniture des 8 tapis à DIMASPORT conformément au devis présenté pour la somme de 902.40 € TTC.

Remplacement Chaudière « Gaz » Salle des associations Rue de l'Argoat.

Le remplacement de la chaudière « gaz » de la Rue de l'Argoat s'avère indispensable :

2 sociétés ont présenté une offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie le remplacement de la chaudière à la société CMD pour la somme de 3 332.98 € TTC.

Restaurant scolaire – convention avec Diététicienne

Le Maire propose à l'assemblée de passer une convention avec Mme Christelle LUCAS Diététicienne.

Sa mission consistera à apporter une aide au cuisinier-responsable du restaurant scolaire dans l'élaboration des menus dans le respect des recommandations nutritionnelles (GEMRCN) et la mise en place d'un plan alimentaire

Mme LUCAS interviendra selon les besoins et disponibilités du Cuisinier.
Le coût de la prestation s'élève à 40 € de l'heure.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention pour un an avec la Diététicienne , Mme LUCAS.

Convention relative aux enfants des classes spécialisées et à la restauration scolaire

La double tarification mise en vigueur par la Ville de Guingamp fixant un tarif de repas au restaurant scolaire différent entre les enfants domiciliés à Guingamp et sa communauté de Communes et les enfants résident dans une commune extérieure soulève un problème spécifique pour les élèves scolarisés en classes spécialisées dans les écoles publiques de GUNGAMP sur décision de l'éducation nationale.

Une convention est proposée à la commune pour l'année scolaire 2016/2017 pour prendre en charge la différence de tarif soit 0.60 € par repas : 1 enfant est concerné

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec la ville de Guingamp.

Avis du Conseil sur la dénomination du futur EPCI

Les noms proposés sont soumis au vote des conseillers municipaux :

Ont obtenu :

- | | |
|--|---------|
| - AGP : Agglomération Guingamp Paimpol | 1 voix |
| - GPA : Guingamp Paimpol Agglomération | 3 voix |
| - Guingamp Paimpol Armor Argoat | 0 voix |
| - Guingamp Agglomération | 13 voix |

